



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-35-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### OBJET :

**Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Fédération des Pêcheurs de la Nièvre dans le cadre du Mondial de la carpe**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de subvention de la fédération des pêcheurs de la Nièvre par courrier en date du 21 février 2023 ;

**VU** la délibération n°2021-73/CS du 9 novembre 2021 du Comité syndical donnant délégation au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'EPTB Seine Grands Lacs de soutenir l'événement du Mondial de la Carpe qui contribue à la valorisation du lac de Pannecière ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Fédération des pêcheurs de la Nièvre pour l'année 2023, dans le cadre de l'organisation du Mondial de pêche à la carpe qui se tiendra, sur le lac de Pannecière, du 18 au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention s'élève à 4000 €.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante est inscrite sur le budget de fonctionnement du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, à l'article 6281, pour l'exercice comptable 2023.

**ARTICLE 4** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 5** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au syndicat mixte du parc naturel régional de la forêt d'Orient;
- transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le receveur de la direction générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 5 juin 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)